

Motion

1459

sur l'adaptation de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP V) du 22 septembre 2000 (D 3 16)

Vu l'annonce faite à la presse par la conseillère d'Etat chargée du Département des finances selon laquelle la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques avait entraîné des hausses d'impôt pour de nombreux contribuables.

Vu l'engagement pris par le Grand Conseil que l'adaptation de la loi sur les contributions publiques pour la rendre conforme aux nouvelles exigences du droit fédéral avait été étudiée, de manière à respecter la neutralité fiscale pour les différentes catégories de contribuables, afin d'éviter une augmentation de la charge fiscale pour celles-ci.

Attendu que l'objectif fixé n'a hélas pas été atteint pour certaines catégories de contribuables.

Qu'une modification des barèmes de l'impôt et du rabais d'impôt doit être étudiée dans les meilleurs délais.

Que le Grand Conseil, qui a adopté la nouvelle loi le 22 septembre 2000 sur la base de propositions du Conseil d'Etat et des calculs effectués par les experts mis en œuvre, doit être informé rapidement et en détail sur les erreurs commises et leurs conséquences.

Que tout doit être mis en œuvre pour que l'adaptation de la LIPP V puisse intervenir le plus rapidement possible.

Par ces motifs,

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

- à lui présenter au plus vite un rapport sur l'application de la LIPP V et les catégories de contribuables qui subissent une augmentation de leur impôt sur le revenu en vertu de ladite loi ;
- à réactiver immédiatement la commission d'experts ayant étudié les scénarios qui ont présidé la mise au point de la LIPP V en y adjoignant de nouveaux experts et un représentant de chaque parti représenté au Grand Conseil ;
- à présenter au Grand Conseil le 15 août 2002 au plus tard ses propositions d'adaptation de la LIPP V.